

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 29 juin 2020

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 22/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY

Présents : 10

**Présents :** Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Romain NOEL

### Objet: Contrat d'assurances des risques statutaires. - DE\_2020\_029

Le Maire rappelle :

- que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 2 ans (date d'effet 01/07/2020)

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : ~~Accident de service~~ / maladie professionnelle ; Maladies Graves ;  
Maternité-Paternité-Adoption ; Maladie Ordinaire

Sous-préfecture de FORCÈRE (ALPES-HAUTES-PROVENCE)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/07/2020

004-210402343-20200629-DE\_2020\_029-DE

Conditions :

Agents CNRACL

Décès / Accident du Travail / Longue Maladie / Longue Durée / Maternité / Paternité / Maladie Ordinaire :

- Avec 5 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 7.68%

Dont 0.50 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus)

Agents IRCANTEC

Décès / Accident du Travail / Longue Maladie / Longue Durée / Maternité / Paternité / Maladie Ordinaire :

- Sans franchise : 1.18%

Dont 0.10 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus)

Article 2 : la collectivité autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard RENCOY



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2020
004-210402343-20200629-DE_2020_029-DE